

Concours/Examen : TSMA2/EXT/VET Épreuve : N° sujet :

Section-option/Spécialité/BAP/Domaine :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

De nos jours, la France est dotée d'environ 750000 km linéaire de haies. Cependant ces dernières années, il a été estimé à 20 000 km linéaire, le nombre de haies par en ayant été détruites.

Une haie se définit comme une unité linéaire de végétation ligneuse avec la présence d'arbustes, d'arbres et/ou de ligneux permettant la délimitation de champs, de parcelles ou de jardins.

Les haies sont des trésors de biodiversité, un rempart contre le réchauffement climatique, des barrières physiques contre les produits phytosanitaires, des soutiens contre les inondations et permettent l'augmentation des rendements agricoles.

Toutes ces qualités ont motivé l'Union Européenne et les États membres à prendre en compte les haies dans la Politique Agricole Commune (PAC) tant en ce qui concerne les exigences minimales pour les demandeurs d'aide (I) que dans les dispositifs incitatifs (II).

I/ Les exigences des aides PAC concernant les haies.

Les aides PAC sont conditionnées aux respects des exigences réglementaires en matière de gestion (ERMG) et aux conditions agroenvironnementales (BCAE). En ce qui concerne les haies, les exigences minimales sont indiquées dans le BCAEP indiquant la Part minimale de la surface agricole consacrée à des zones ou des éléments non productifs (A)^{et} le maintien des éléments topographiques du paysage (B).

A) La Part minimale obligatoire consacrée à des éléments favorables à la biodiversité notamment les haies.

Renforcé par le Plan Stratégique National (PSN), le BCAEP a pour objectif d'accroître la présence des infrastructures agro-écologiques (IAE). Par cela, l'agroforesterie fait partie intégrante des surfaces agricoles admissibles aux aides PAC sans réserve de respecter un minimum de 4% d'IAE (3% sans condition).

Afin d'encourager la prise en compte des haies, l'équivalence surfacique de la haie a été doublée.

Néanmoins, les haies sont prises en compte si leurs largeurs sont inférieures à 20 mètres.

Certains agriculteurs, sous condition de taille d'exploitation ou de pourcentage de production spécifique sont dispensés de cette obligation.

Par ailleurs, l'interdiction de tailler les haies entre le 16 mars et le 15 août, période de nidification des oiseaux, fait elle-même partie des mesures minimales à respecter, tout comme le maintien des haies.

B) Le maintien des particularités topographiques notamment des haies.

Toujours pour permettre d'accroître les IAE, le BCAEP renforcé par le PSN impose le maintien linéaire des haies. Autrement dit, toute haie d'une largeur inférieure ou égale à 10 mètres à la disposition de l'agriculteur doit être maintenue. Il n'y a pas de hauteur minimale ni maximale de la haie exigée. Une discontinuité de plus de 5 mètres dans une haie ne peut être acceptée.

Par ailleurs, la suppression définitive, temporaire ou le déplacement d'une haie est strictement encadré sous peine de réduction de l'aide PAC.

Pour finir, l'exploitation des bois, la coupe à blanc des haies sont autorisées.

Toutes ces exigences permettent de garantir le maintien de km linéaire de haie en France et en Union Européenne. Néanmoins, des dispositifs sont déployés pour inciter les agriculteurs à maintenir et à entretenir durablement les haies.

II / Les dispositifs incitatifs pour le maintien et l'entretien durable des haies.

La PAC met à la disposition des agriculteurs deux aides afin de les aider financièrement au maintien et à l'entretien durable des haies : l'écoringime (A) et la mesure agroenvironnementale et climatique superficielle concernant l'entretien durable des IAE ligneux (B)

A) L'écoringime, une nouvelle aide incitative au maintien linéaire des haies.

L'écoringime remplace l'ancien paiement vert pour accorder une aide aux agriculteurs respectant trois critères (prairies permanentes, diversification et surfaces d'intérêt écologiques). Pour cela, il dispose de trois voies au choix ce qui concerne les pratiques agricoles, la certification ou les éléments favorables à la biodiversité. Le dernier choix concerne

Concours/Examen : TSMA 2 / EXT / VET Épreuve : N° sujet :

Section-option/Spécialité/BAP/Domaine :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

en outre le maintien des IAE dont les haies. Afin d'accompagner financièrement les agriculteurs pour le maintien des haies, l'écorégime permet un bonus « haies » qui est cumulable avec les deux autres vides. Pour finir, cette aide possède deux niveaux : le standard et le supérieur permettant d'aider encore plus ceux qui veulent aller plus loin dans les critères environnementaux. La PAC a pour objectif, en plus du maintien, d'inciter l'entretien durable des haies.

B) La Mesure agroenvironnementale et climatique surfacique (MAEC) : une aide pour l'entretien durable des haies.

Pouvant être de système concernant toute l'exploitation, la MAEC concernant les haies est une mesure localisée. Autrement dit, elle est constituée d'engagement pris à la parcelle. Son objectif est d'assurer l'entretien durable des éléments ligneux notamment des haies.

Pour cela, l'agriculteur s'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les éléments engagés, de ne pas fertiliser avec des produits azotés mais aussi de mettre en œuvre le plan de gestion prévue. Cet engagement pour une durée déterminée dans le contrat établi.

Par ailleurs, certains haies ne sont pas éligibles à l'aide financière notamment celles où l'agriculteur ne maîtrise qu'en partie.

Pour finir, cette MAEC est cumulable avec l'écorégime sans pour autant l'application des bonnes « haies ».

Pour conclure, au regard de l'importance des haies, nous pouvons constater que la PAC prévoit des exigences minimales mais aussi des dispositifs incitatifs. La France souhaite ainsi augmenter le nombre de kilomètres de haie, et mettre fin à la perte de surface de haies afin d'améliorer la résilience de l'agriculture face au réchauffement climatique.

Concours/Examen : TSMA2/EXT/VET Épreuve : N° sujet :

Section-option/Spécialité/BAP/Domaine :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Seconde Partie: Série de question

1) L'influenza aviaire est un virus dont la taille est nanoscopique. Ce virus doit parasiter une cellule pour se multiplier. Ce virus ne dispose que d'une capsule, d'un plasmide et de matériel génétique (ARN). Après avoir contaminé une cellule, le virus transmet son matériel génétique pour que la cellule infectée produise et sécrete des virus.

2) Une maladie zoonotique est une maladie animale transmissible à l'Homme et inversement.

3.1) La vaccination consiste à l'injection d'un agent pathogène inactif, bénin ou encore de toxines inactives chez un hôte. Cette injection permet de simuler une infection par l'agent pathogène en question sans risque de contaminer l'hôte, et ainsi préparer le système immunitaire à une future infection.

c'est un traitement préventif.

3.2) La vaccination permet de limiter la contagion et la gravité d'une maladie sans pour autant être 100% efficace, permettant ainsi à la maladie de toujours être présente.

Les dépistages ne permettent pas de différencier un animal vacciné et un animal ayant été déjà infecté, cela ne permet pas de savoir la prévalence de la maladie pouvant impacter l'export.

4) Le PCR consiste à la recherche de matériel génétique (ARN/ADN) d'un virus au sein d'un échantillon.

5.1) Le taux de prévalence réelle d'une maladie se définit comme le nombre d'individus malades (positif et faux négatif) sur le nombre total d'individus soit en l'espèce $\frac{469}{835}$.

5.2) La sensibilité d'un test est la capacité de celui-ci de diagnostiquer un individu malade comme positif soit, en l'espèce, $\frac{457}{469}$.

La spécificité d'un test est la capacité de celui-ci de diagnostiquer un individu sain comme négatif soit, en l'espèce, $\frac{351}{366}$.

Ces deux termes s'expriment en pourcentage ou avec une valeur entre 0 et 1.

6) Le déplacement des employés entre l'exploitation et les zones sources de contamination est un facteur de risque. Pour cela, la mise en place de zone public, semi-public et privé avec l'installation de SAS pour se décontaminer réduit ce risque.

L'introduction d'un animal dans l'exploitation est un risque. La mise en place d'une quarantaine avant son introduction dans le cheptel réduit le risque.

La mauvaise conservation des aliments attire les nuisibles et la faune sauvage. S'assurer d'une bonne conservation, d'un plan de lutte contre les nuisibles et l'installation de barrière réduit le risque.

L'utilisation de matériel ayant été utilisé dans une autre exploitation est un risque. S'assurer de bon nettoyage désinfection avant l'utilisation du matériel réduit le risque.

Les agents pathogènes peuvent rester des semaines dans l'environnement, prévoir un nettoyage désinfection pertinent et efficace réduit le risque.

7) La réduction des sites de halte migratoire pour les oiseaux sauvages implique un risque que ces derniers s'arrêtent dans les exploitations et amènent l'influenza aviaire.

La baisse de la biodiversité et la déforestation augmente les rencontres entre la faune sauvage et l'humanité permettant ainsi d'augmenter le risque de contamination.